



**LES ÉLEVEURS  
DE POULETTES  
DU QUÉBEC**

**LOI VISANT L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION JURIDIQUE DE L'ANIMAL  
PROJET DE LOI N°54**

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR  
LES ÉLEVEURS DE POULETTES DU QUÉBEC**

**LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES, DE L'ÉNERGIE ET  
DES RESSOURCES NATURELLES**

**Le 18 septembre 2015**



978-2-9815532-0-1 (PDF)  
978-2-9815532-1-8 (Imprimé)  
Dépôt légal, 3<sup>e</sup> trimestre 2015  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives du Canada



# Table des matières

Les Éleveurs de poulettes du Québec.....	7
<i>L'implication des EPQ</i> .....	7
Avant-propos.....	8
1. L'ÉLEVAGE DE POULETTES AU QUÉBEC .....	9
<i>Le Règlement sur les conditions de production des poulettes</i> .....	9
<i>Nos liens avec les Éleveurs de poulettes du Canada</i> .....	10
2. LES EPQ ET LE PROJET DE LOI 54 .....	10
2.1 <i>Le statut de l'animal</i> .....	10
2.2 <i>Les codes de pratiques et les Règlements en vigueur dans notre production sont valables..</i>	11
2.3 <i>L'application de la loi 54, les inspections et la biosécurité</i> .....	11
CONCLUSION .....	12



## Les Éleveurs de poulettes du Québec

Les Éleveurs de poulettes du Québec (EPQ) sont un syndicat professionnel constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40). Les EPQ ont pour but de promouvoir, défendre et développer les intérêts professionnels, économiques, sociaux et moraux des leurs membres; les éleveurs de poulettes du Québec. Ainsi, selon les différents mandats adoptés démocratiquement par ses membres, le plan d'action des EPQ est élaboré afin :

- d'appliquer le Plan conjoint des producteurs de poulettes (chapitre M-35.1, r. 289.1) et d'exercer tous les pouvoirs d'un office prévus à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1);
- d'étudier les problèmes relatifs à la production et la mise en marché des poulettes;
- de coopérer à la vulgarisation de la science agronomique et des techniques avicoles;
- de renseigner les producteurs sur les questions de production et de vente des poulettes;
- de favoriser l'organisation de toute autre organisation susceptible d'aider ses membres;
- de surveiller et d'inspirer toute législation intéressant ses membres;
- de représenter les éleveurs du Québec au sein des Éleveurs de poulettes du Canada (EPC) et de la Filière des œufs de consommation.

### *L'implication des EPQ*

En plus de voir à l'application du Plan conjoint et à la mise en œuvre du plan de travail, les EPQ s'impliquent dans différentes organisations au Québec et au Canada.

Affilié à l'Union des producteurs agricoles (UPA) depuis l'hiver 2015, le président des EPQ siège au Conseil général de l'UPA et prend part aux décisions de cette instance.

Les EPQ participent aux travaux de la Filière des œufs de consommation qui voit à la mise en œuvre d'un plan stratégique pour le secteur.

Les EPQ participent également aux travaux menés par des Comités<sup>1</sup> de travail du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) afin d'identifier des solutions aux problématiques qui concernent la biosécurité, la santé et le bien-être des animaux dans le secteur avicole.

Les EPQ sont membres de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) avec différents groupes de producteurs et des intervenants du secteur avicole du Québec.

Le représentant des EPQ occupe le poste de vice-président au sein des EPC, organisation qui travaille pour l'avancement des éleveurs des poulettes de toutes les provinces canadiennes.

---

<sup>1</sup> Les EPQ sont membres des comités sur la santé et le bien-être animal et le comité de surveillance de *Salmonella enteritidis* mis en place par le MAPAQ. Les membres de ces comités sont des représentants des producteurs du secteur avicole, des experts du MAPAQ, de l'ACIA et autres intervenants.

## Avant-propos

Les EPQ remercient la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) de lui permettre de présenter le point de vue des éleveurs au sujet du projet de loi 54 portant sur l'amélioration de la situation juridique de l'animal.

Les EPQ sont affiliés à l'Union des producteurs agricoles (UPA) qui a présenté son mémoire à la Commission récemment. Nous tenons à signifier que nous adhérons entièrement aux demandes qui s'y trouvent et qui concernent l'ensemble des producteurs représentés par l'UPA.

Nous partageons également la position prise par la Fédération des producteurs d'œufs du Québec (FPOQ) dans son mémoire qui sera présenté à la Commission dans quelques jours.

Les règles d'élevage en vigueur au Québec pour notre secteur illustrent bien la volonté des éleveurs d'assurer le bien-être et la santé des poulettes élevées au Québec.

Notre mémoire nous permet de vous présenter un bref portrait de l'élevage de poulettes et des règles qui l'encadrent ainsi que nos commentaires au regard d'une éventuelle application de la loi 54.

## 1. L'ÉLEVAGE DE POULETTES AU QUÉBEC

Les 76 éleveurs que nous représentons font l'élevage de poulettes qui sont exclusivement destinées à la production d'œufs de consommation. Dans différentes régions du Québec, les éleveurs produisent annuellement près de 4,5 M de poulettes de races légères de type *gallus domesticus*; la durée d'un cycle d'élevage est de 19 semaines. Au terme de ce cycle d'élevage, les poulettes sont transportées aux pondeurs des producteurs d'œufs.

Les éleveurs de poulettes constituent un des maillons de la Filière qui assurent l'approvisionnement d'œufs aux consommateurs. Les éleveurs de poulettes sont donc concernés par les différents règlements et programmes visant la qualité, la biosécurité, la santé et le bien-être animal adoptés par les producteurs d'œufs canadiens.

Depuis 2011, les producteurs de poulettes utilisent la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a.92) pour ordonner et organiser la production et la mise en marché des poulettes par l'application d'un plan conjoint et des règlements qui en découlent.

### *Le Règlement sur les conditions de production des poulettes*

À la suite de l'approbation de leur Plan conjoint par la Régie des marchés agricoles du Québec (Régie), les éleveurs ont d'abord adopté un Règlement qui définit les conditions de productions des poulettes.

Ce Règlement sur les conditions de production de poulettes en vigueur depuis 2013, (Régie, décision 9997), vise à assurer le bien-être de l'animal, sa santé et l'expression de son comportement naturel. On y prévoit par exemple :

- l'obligation de tenir un registre pour le suivi de consommation d'eau quotidienne, de la température, les analyses d'eau, les mortalités quotidiennes et autres;
- l'accès à ses registres pour vérification par les EPQ qui ont la responsabilité à titre d'office désigné de faire appliquer le Règlement;
- des normes de logement qui définissent l'espace minimal à donner aux poulettes selon différents types d'élevage;
- les précautions à prendre lors de l'usage d'antibactériens.

À l'hiver 2015, les éleveurs ont adopté une modification au Règlement pour obtenir des éleveurs une déclaration obligatoire de maladies avicoles ciblées et le suivi de protocole d'intervention visant la biosécurité. Ce Règlement sera en vigueur sous peu, dès son approbation par la Régie.

Il est important de mentionner que ces règles de production ont été unanimement adoptées par les éleveurs, car elles représentent des moyens à prendre pour réussir leur élevage, assurer la pérennité de leur entreprise et, ultimement, contribuer à la production d'aliments de qualité pour les consommateurs.

### *Nos liens avec les Éleveurs de poulettes du Canada*

Les EPQ sont membres actifs EPC, l'association qui représente les éleveurs auprès de différents intervenants. Cette participation nous permet de développer des liens avec les éleveurs des autres provinces et de suivre l'avancement des divers travaux qui concernent les règles en vigueur pour notre secteur. La biosécurité, la santé et le bien-être animal sont également au centre des discussions au niveau canadien. Une volonté d'harmoniser les règles de production et de mise en marché des poulettes devrait conduire sous peu à une entente formelle entre le Québec et l'Ontario.

10

## **2. LES EPQ ET LE PROJET DE LOI 54**

Comme nous l'avons mentionné antérieurement, nous adhérons aux demandes qui vous ont été adressées par l'UPA récemment et celles qui vous seront adressées par la FPOQ dans quelques jours. Dans la prochaine partie de notre mémoire, nous adressons des demandes en réponse à des préoccupations spécifiques des EPQ.

### *2.1 Le statut de l'animal*

Rappelons brièvement que les Règles qui encadrent l'élevage des poulettes illustrent bien comment les éleveurs ont à cœur le bien-être de leurs animaux qu'ils considèrent comme des êtres sensibles. Pour les éleveurs, maltraiter un animal est inacceptable.

Notre élevage est destiné à la production d'œufs pour les consommateurs qui recherchent des aliments sécuritaires, produits dans de bonnes conditions et respectant les animaux. Cette demande impose des règles de production que nous appliquons avec rigueur et nous nous engageons à faire évoluer nos pratiques au rythme de l'évolution de la connaissance.

La loi 54 préciserait le statut de l'animal afin qu'il ne soit pas considéré comme un bien. Il nous semble important que les animaux d'élevage ne soient toutefois pas considérés comme des « personnes ». Nous croyons que des pratiques reconnues pourraient avantageusement guider la définition et l'application d'une Loi qui vise notamment à clarifier le statut de l'animal et de son bien-être.

## 2.2 Les codes de pratiques et les Règlements en vigueur dans notre production sont valables

Il importe de souligner que les producteurs de notre secteur utilisent la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche pour encadrer leur production. Ainsi le Règlement sur les conditions de production s'est grandement inspiré des codes canadiens de bonnes pratiques qui sont des normes valables.

Ces codes développés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) tiennent compte du comportement naturel de l'animal, de l'évolution de la recherche scientifique, de l'expertise des vétérinaires, des lignes directrices nationales et provinciales et de l'expérience pratique dans différents élevages. Comme il se doit, nos Règlements seront actualisés au besoin pour prendre en compte les travaux en cours au sein au CNSAE. Les EPC participent aussi à ces travaux.

Nous demandons que les normes prévues à notre règlement adopté en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, soient intégralement reconnues dans la future loi 54.

## 2.3 L'application de la loi 54, les inspections et la biosécurité

La biosécurité est une préoccupation dans tous les élevages du secteur avicoles, et ce, pour gérer le risque de crise sanitaire impliquant des maladies qui peuvent se transmettre à leur troupeau.

Par exemple, au cours de la dernière année, des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été détectés chez les animaux d'élevage, des basses-cours et de la faune au Canada (Colombie-Britannique et Ontario) et aux États-Unis; plusieurs troupeaux ont dû être abattus.

La menace d'influenza aviaire est présente plus que jamais auparavant et plus près de chez nous. Les éleveurs doivent prendre des précautions pour restreindre l'exposition de leur troupeau au risque de contamination qui peut être transmise par les oiseaux migrateurs et transportée sur les sites d'élevage. Il est primordial de maintenir la vigilance de tous les intervenants et d'appliquer avec rigueur les mesures de biosécurité. Il sera important de prévoir l'application d'un protocole spécifique à notre secteur lors des inspections prévues à la Loi.

Nous demandons qu'un protocole d'inspection soit développé par les intervenants du secteur avicole et les experts du MAPAQ qui détiennent une connaissance des modes d'élevage, des risques sanitaires et des guides de bonnes pratiques en vigueur.

## CONCLUSION

Les éleveurs de poulettes du Québec n'ont pas hésité à adopter un règlement pour encadrer leur production afin que les conditions d'élevage assurent la santé et le bien-être de leurs troupeaux. Les éleveurs suivent de près l'avancement des connaissances et n'hésitent pas à adapter leur règlement de production en conséquence.

Nous sommes d'avis que pour atteindre ses objectifs, la loi 54 devra mieux définir le statut de l'animal en évitant la personnalisation. De plus, cette loi devra tenir compte des règlements administrés par des Offices de producteurs et les codes de pratiques reconnus au Québec et au Canada. De plus, il faudra prévoir l'élaboration d'un protocole afin que les inspections réalisées dans le cadre de cette Loi, soient tenues dans le respect des règles de biosécurité déjà appliquées dans le secteur de la volaille notamment. Finalement, ces inspections devront être effectuées par des intervenants qui détiennent les connaissances et les compétences appropriées.